

Neuilly, le 20 novembre 2013
SL -- vm/nfl
dossier suivi par V. Meyer

— p Monsieur Christian BABONNEAU
Président de la **FÉDÉRATION SPORTIVE
ET CULTURELLE DE FRANCE**
22 rue Oberkampf

75011 PARIS

PROTOCOLE D'ACCORD du 25 juillet 1995 -- Avenant du 6 juin 2000

Monsieur le Président,


Conformément à l'article 12 du protocole d'accord précité qui prévoit la revalorisation des redevances forfaitaires et minima qui figurent dans le Document n° 2 en fonction de l'évolution propre aux barèmes généraux des secteurs d'activités correspondants, vous trouverez annexés à la présente les barèmes applicables à vos adhérents au titre de l'année **2014**.

Pour ce qui concerne les barèmes : "*AUDITIONS GRATUITES DE RADIO, DE TELEVISION, DE LECTEURS DE DISQUES ET DE CASSETTES*", "*COURS DE DANSE ET DE GYMNASTIQUE*", la revalorisation est de + **0,89 %** ce qui correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par ailleurs, nous vous rappelons que l'ensemble des tarifications forfaitaires applicables aux séances occasionnelles fait l'objet d'une indexation triennale. La dernière revalorisation de ces forfaits étant intervenue au 1^{er} janvier 2012, la prochaine indexation aura lieu au 1^{er} janvier 2015. Ceux-ci ne seront donc pas revalorisés au titre de l'année 2014.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente, et,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.


LUCIEN QUESNEL
DIRECTEUR DU DEPARTEMENT DES
AUTORISATIONS DE DIFFUSION PUBLIQUE

P.J. :

**AUDITIONS GRATUITES DE RADIO,
de TELEVISION, de LECTEURS DE DISQUES
et de CASSETTES**

Auditions gratuites dans les locaux de l'Association et réservées à ses membres et à leurs invités, quel que soit le genre d'appareil utilisé :

VALIDITÉ : ANNEE 2014

	REDEVANCE FOFAITAIRE ANNUELLE HT
	TG
jusqu' à 200 membres	55,13
plus de 200 membres	83,14

Si les auditions sont données à l'aide de plusieurs appareils dans un même local, la redevance forfaitaire annuelle sera égale à l'addition des forfaits par appareil utilisé avec abattement de 20 %.

COURS DE GYMNASTIQUE ET DANSE MODERNE

I COURS DE DANSE

1.1 *Toutes formes de danse* (excepté celles définies au point 1.2 ci-après)

Les activités de danse se voient appliquer une redevance forfaitaire annuelle de 3,67 € HT par élève, quel que soit le type d'appareil utilisé, le nombre de séances organisées et les tarifs pratiqués.

Cette redevance ne peut être inférieure à un minimum de **93,40 € HT** par établissement et par an (VALIDITE : ANNEE 2014).

1.2 Danse classique, certaines formes d'expression corporelle et danses accompagnées par des bruitages à l'aide d'instruments (*tels que bongo, castagnettes, tambourin, tambour de basque, triangle et maracas*)

Ces danses faisant notoirement appel aux œuvres du Domaine Public ou à des bruitages à l'aide d'instruments (*tels que bongo, castagnettes, tambourin*), annuelle **0,64 € HT** par élève.

Cette redevance ne peut être inférieure à un minimum de 31,28€ HT par établissement et par an (VALIDITE : ANNEE 2014).

II COURS DE GYMNASTIQUE

2.1 Gymnastique avec synchronisation des mouvements avec la musique

Les activités de gymnastique avec synchronisation des mouvements avec la musique relèvent d'une redevance forfaitaire annuelle de **3,67 € HT** par adhérent, **quels que soient le type d'appareil utilisé, le nombre de séances organisées et les tarifs pratiqués.**

Cette redevance ne peut être inférieure à un minimum de **93,40€ HT** par établissement et par an (VALIDITE : ANNEE 2014).

COURS DE GYMNASTIQUE ET DANSE MODERNE

2.2 Cours de gymnastique sans synchronisation des mouvements avec la musique

Les activités de gymnastique sans synchronisation des mouvements avec la musique relèvent d'une redevance forfaitaire annuelle de **0,64 € HT** par adhérent, **quels que soient le type d'appareil utilisé, le nombre de séances organisées et les tarifs pratiqués.**

Cette redevance ne peut être inférieure à un minimum de **31,28€ HT** par établissement et par an (VALIDITE : ANNEE 2014).

III PLURALITE D'ACTIVITES

Les redevances définies aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus font l'objet de dispositions particulières.

Lorsqu'un même établissement présente plusieurs activités, il convient de déterminer la redevance globale de la façon suivante :

- **comparer l'addition de chacun des minima prévus par activité au cumul des forfaits applicables à chacune de ces activités,**
- **retenir le montant le plus élevé.**

Exemple : cours d'aérobic et cours de stretching (étirements)

cours d'aérobic : 70 adhérents

cours de stretching : 10 adhérents

- *cumul des minima..... 93,40€ HT + 31,28€ HT = 124,68 € HT*

- *cumul des forfaits..... (70 x 3,67 € HT) + (10 x 0,64 € HT) = 263,30 € HT*

Redevance à retenir : 263,30 € HT.